

# Coordination asile.ge

p.a. case postale 110, 1211 Genève 7  
coordination.asile.ge@asile.ch



GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 22-23.09.2011
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Chefs de groupe
Commission:	
Objet:	P 1685
Copie à:	

Grand Conseil  
Secrétariat général  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

C 2994

Genève, le 22 septembre 2011

**Concerne : pétition : « Aide d'urgence : Genève doit faire mieux »**

Mesdames et Messieurs les députés,

La Coordination asile.ge a pris connaissance du Rapport de la Commission des droits de l'Homme chargée d'étudier une pétition que nous lui avons adressée en 2009, intitulée : « Aide d'urgence : Genève doit faire mieux ».

La majorité de la Commission s'est prononcée en faveur du dépôt de la pétition à titre d'information sur le Bureau du Grand Conseil. Nous estimons pour notre part que les questions soulevées dans ce rapport, de par les conséquences qu'elles impliquent pour plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants présents sur notre territoire, méritent d'être traitées par le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi nous souhaiterions que la présente lettre puisse être lue devant les députés du Grand Conseil. Nous estimons en effet avoir d'importantes précisions à communiquer sur le rapport de la Commission.

Pour rappel, l'exclusion de l'aide sociale de tous les requérants d'asile déboutés est entrée en vigueur en 2008 suite au durcissement de la Loi sur l'asile (LAsi) adoptée en votation fédérale en 2006. L'exclusion de l'aide sociale est un instrument de contrainte visant à forcer les requérants d'asile déboutés à quitter notre pays en le rendant moins accueillant. Cette mesure ne s'est pas montrée efficace puisque le taux de retours volontaires n'a pas augmenté de façon significative. Par contre, elle a entamé la dignité de ces personnes en les privant de toute autonomie, les contraignant à un mode de vie misérable. L'Etat la justifie par son caractère temporaire, tablant sur le fait que ces personnes devraient quitter la Suisse. Or on constate qu'une partie d'entre elles, pour des raisons diverses et complexes, restent et resteront des années dans cette précarité, avec des conséquences humaines désastreuses qui auront tôt ou tard un coût social que l'Etat devra assumer.

La loi fédérale (LAsi) laisse pourtant aux cantons la possibilité de ne pas exclure les requérants d'asile déboutés de l'aide sociale. Dans la brochure envoyée aux électeurs, au moment de la votation fédérale du 24 septembre 2006, le Conseil fédéral promettait au peuple: « il sera tenu compte en particulier des situations des personnes les plus vulnérables comme les mineurs et

**Participent aux travaux de la Coordination asile.ge :** Amnesty International (groupes de Genève) / Association Elisa-Asile / Aumônerie genevoise œcuménique pour les requérants d'asile (AGORA) / Camarada, centre d'accueil et de formation pour femmes exilées / Caritas Genève, service juridique asile / Centre social protestant - secteur réfugiés (CSP) / Fondation suisse du Service social international (SSI) / Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH) / Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAE) / Scribes pour l'asile / Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) / Vivre Ensemble, service d'information et de documentation sur l'asile

les personnes malades.»<sup>1</sup> Notre pétition demandait justement que les personnes les plus vulnérables – familles, enfants, personnes malades – restent à l'aide sociale.

Mais la Commission, plutôt que de vouloir modifier le règlement afin que les personnes les plus vulnérables puissent continuer à bénéficier de l'aide sociale, table sur le fait que les associations signaleront les cas les plus problématiques à l'Hospice général, qui trouvera des solutions au cas par cas. Cette solution est inadéquate selon nous. Nous tenons à attirer votre attention sur le caractère arbitraire d'une telle procédure. D'une part, toutes les personnes concernées ne s'adressent pas aux associations ; et d'autre part les associations, malgré leurs efforts, ne pourront jamais avoir l'œil sur tous les cas qui posent problème. Dès lors, de nombreuses personnes vulnérables continueront de passer entre les mailles de ce filet de fortune. Sans compter que, ce faisant, l'Etat se décharge de ses responsabilités sur les associations, en leur demandant d'assumer une charge bien trop lourde pour elles. C'est à l'Hospice général que revient le devoir d'évaluer et de dépister d'office les cas des personnes vulnérables qui doivent rester à l'aide sociale.

Par ailleurs, la Commission se contente du fait que la situation pour les personnes vulnérables déboutées de la procédure d'asile ne semble pas être meilleure dans les autres cantons. Ne pas faire pire qu'ailleurs, est-ce là une ambition à la hauteur d'un Etat comme Genève en matière de droits humains? Deux comités des Nations-Unies, siégeant dans notre ville, ont condamné l'exclusion de l'aide sociale. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a exhorté la Suisse de « fournir à toute personne vivant sur son territoire une aide sociale au lieu d'une aide d'urgence.»<sup>2</sup>

Sur un plan formel enfin, le rapport de la Commission souligne à plusieurs reprises que le règlement relatif à l'aide d'urgence, mis en œuvre par l'Hospice général, aurait été adopté par consensus avec la Coordination asile.ge. Nous nous devons de démentir cette affirmation : il n'a jamais été demandé à la Coordination asile.ge de déléguer un représentant dans une commission qui aurait eu pour but d'élaborer ledit règlement. Autrement dit, la Coordination asile.ge n'a jamais approuvé de quelque manière que ce soit le régime d'aide d'urgence actuellement en vigueur. Au contraire, en plus de s'être engagée de toutes ses forces dans le référendum contre l'adoption de la loi fédérale (LAsi), notre Coordination a plusieurs fois émis de vives critiques contre l'aide d'urgence dès sa mise en œuvre à Genève.

Nous estimons que Genève a une responsabilité particulière en matière de droits humains. Notre canton ne peut se permettre d'un côté de mettre en avant son aura humanitaire, et de l'autre de bafouer la dignité humaine de centaines de personnes sur son territoire.

**Pour toutes ces raisons, la Coordination asile.ge recommande aux députés de voter contre l'avis de la majorité de la Commission et de demander au Conseil d'Etat de traiter notre pétition.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Coordination asile :

Aldo Brina  
Centre Social Protestant

Sophie Malka  
Vivre Ensemble

<sup>1</sup> p. 23, *Votation populaire du 24 septembre 2006, Explications du Conseil fédéral*, Chancellerie fédérale, 2006.

<sup>2</sup> Recommandation 12, p.4, *Observations finales pour la Suisse du Comité des droits économiques, sociaux et culturels*, novembre 2010 ; Recommandation 17, p.5, *Observations finales pour la Suisse du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, septembre 2008.